



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/30

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession présenté par la société Collectivision pour la location d'un DVD pour une diffusion publique

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU le Code de la commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté d'organiser une séance de cinéma destinée notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDÉRANT le contrat de cession présenté par la société Collectivision prévoyant l'organisation d'une séance de cinéma le vendredi 8 juillet 2022, lors des Estivales de Saint-Nom-la-Bretèche,

DÉCIDE :

Article 1 : Le contrat de cession avec la société Collectivision, 152 rue Claude François, 34080 Montpellier, représentée par Alex JAVELLY son directeur, est accepté.

Article 2 : La diffusion du film « Donne-moi des ailes » sera présentée, le vendredi 8 juillet 2022 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche,

Article 3 : Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente.

Article 4 : Le coût de la prestation est arrêté à 428.25€ (quatre cent vingt-huit euros et vingt-cinq centimes) TTC.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 23 juin 2023

Mis en ligne le **23.06**/2023
Document rendu exécutoire le **23.06**/2023
Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20230623-24
Date de réception préfecture

